

NOMENCLATURE : 1.2

**VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**GESTION ET EXPLOITATION FONCTIONNELLE –
EQUIPEMENT AQUATIQUE - CONCESSION DE SERVICES -
ATTRIBUTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) s'est dotée, en juin 2019, d'un plan piscine qui vise à accompagner les communes dans la réalisation de nouveaux équipements nautiques ou dans la réhabilitation d'équipements existants. Ce plan, d'une durée de 10 ans, prévoit de porter la surface de bassins d'apprentissage et sportifs du territoire à 5 000 m² et d'atteindre un objectif de 200 m² de surface pour 10 000 habitants afin de satisfaire les besoins locaux

C'est dans ce contexte que s'est inscrit le projet du futur centre aquatique de Lens qui, de manière complémentaire, sera également un équipement sportif d'excellence à rayonnement régional, source d'attractivité. Il permettra au territoire, de par sa capacité, son niveau et la richesse de ses prestations de se positionner pour l'accueil de délégations étrangères en préparation dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024. Il vise également à renforcer et développer le niveau de performance des clubs existants sur le territoire. Sa livraison est prévue pour le printemps 2023.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du nouvel équipement aquatique, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Ainsi, un avis de concession a été envoyé le 21 décembre 2021 et a été publié au BOAMP, JOUE, sur le site du magazine « Centres Aquatiques » et sur le profil acheteur de la ville.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 11 février 2022 12H30.

4 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé des dossiers sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- EQUALIA
- PRESTALIS
- VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé, après demandes de compléments, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission réunie le 21 février 2022 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation. Cette Commission a admis les quatre candidats à remettre une offre initiale.

Les offres initiales ont été ouvertes par la Ville de Lens le 21 février 2022 après-midi. La Commission de délégation de service public - réunie le 15 mars 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les quatre candidats.

Deux tours de négociations ont eu lieu avec les quatre candidats les 7 avril et 16 mai 2022.

Les candidats ont ensuite été invités le 30 mai 2022 à remettre une offre finale. La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 13 juin 2022 à 11h00. Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais. Une demande de précisions leur a été adressée le 13 juillet 2022, à laquelle ils ont répondu le 19 août 2022.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat PRESTALIS, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

L'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, conformément à ces dispositions, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Par conséquent, au regard :

- Des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du Code de la commande publique,
- De l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents par la commission consultative des services publics locaux, en date du 30 novembre 2021,
- De l'avis favorable rendu par le comité technique, en date du 9 décembre 2021,

- De la délibération en date du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du nouvel équipement aquatique, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- Des rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,
- Du rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat PRESTALIS et l'économie générale du contrat,
- De la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil municipal,

ainsi qu'au regard des résultats des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au Conseil Municipal, après examen et délibéré, de :

- **APPROUVER** le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat PRESTALIS
- **DECIDER** d'approuver le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat
- **DECIDER** la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public
- **DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;
- **DECIDER**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 0

Abstention..... 5 (Mrs CLAVET et PACH, Mmes LEROY, LAUWERS et VINCENT)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Virginie GLEMBA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022

=====

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.